

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 06/05/2020

### **TVA - Exonération de la gestion des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, des fonds d'investissement alternatifs ainsi que des placements collectifs présentant des caractéristiques similaires (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 33)**

---

#### Série / Division :

TVA - SECT

#### Texte :

Le f du 1° de l'article 261 C du code général des impôts (CGI) exonère de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) la gestion des organismes de placement collectif en valeurs mobilières mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la [directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières](#) ainsi que des autres organismes de placement collectif présentant des caractéristiques similaires.

Ainsi, sous réserve qu'ils répondent à quatre conditions, à savoir être un placement collectif, fonctionner selon le principe de répartition des risques, être soumis à un contrôle étatique et avoir un retour sur investissement subordonné à la performance des investissements, les détenteurs devant supporter le risque lié au fonds, la gestion de tous les placements collectifs, quelle que soit leur forme juridique, est exonérée de la TVA.

#### Actualité liée :

X

#### Document lié :

[BOI-TVA-SECT-50-10-10](#) : Taxe sur la valeur ajoutée - Régimes sectoriels - Opérations bancaires et financières - Champ d'application - Opérations exonérées

#### Signataire du document lié :

Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale